

DÉPARTEMENT <b>AISNE</b>
CANTON <b>ESSÔMES-SUR-MARNE</b>
COMMUNE <b>CHARLY-SUR-MARNE</b>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 415

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

**ARRETE MUNICIPAL  
RELATIF A L'EMPLOI DES  
EFFAROUCHEURS  
SONORES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article R1334-1 du Code de la Santé Publique qui stipule qu'aucun bruit ne doit par sa durée, sa répétition ou son intensité, porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme, dans un lieu public ou privé. Et cela, qu'une personne en soit elle-même à l'origine ou que ce soit par l'intermédiaire d'une personne ou d'une chose dont elle à la garde ;

**Considérant** que le recours à l'utilisation des effaroucheurs sonores sur le territoire de la commune de Charly-sur-Marne, génère des atteintes à la tranquillité publique dont sont victimes les habitants,

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'utilisation des effaroucheurs sonores, sur le territoire de la Commune de Charly-sur-Marne,

**ARRÊTE**

**Article 1** – Le fonctionnement de ces appareils est interdit de nuit entre 22h00 et 07h00, ainsi que le dimanche et jour férié.

**Article 2** – L'intervalle entre deux détonations sera d'au moins 15 minutes.

**Article 3** – Une distance minimale de 300m sera respectée entre le lieu d'implantation et les zones habitées.

**Article 4** – Le non-respect de ces observations exposera le contrevenant à une peine d'amende (contravention de 2<sup>ème</sup> classe).

**Article 5** – Le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Charly sur Marne, et les Agents de Surveillance de la Voie Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Charly-sur-Marne, le 11 mai 2021.



Le Maire,

Patricia PLANSON.